



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/14 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU MARCHE N°2023005 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ISSY MEDIA POUR L'ANIMATION DU SITE SO DIGITAL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société d'économie mixte Issy Média pour l'animation du site So Digital pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour un montant forfaitaire annuel de 15 600 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la société d'économie mixte Issy Média pour l'animation du site So Digital et la promotion des initiatives innovantes et numériques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au motif que la société d'économie mixte Issy Média a cédé la marque So Digital à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société d'économie mixte Issy Média était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023005 ayant pour objet l'animation du site So Digital, à passer avec Issy Média sise 62, rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an renouvelable une (1) fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de deux (2) ans.

ARTICLE 3 : Le marché est un marché à prix mixtes, avec une part forfaitaire d'un montant annuel de 15 600 € H.T (TVA à 20%) pour l'animation du site So Digital, et une part à bons de commande sans montant minimum, mais avec un montant maximum de 4 350 € H.T annuel pour les prestations d'évènements à organiser sur la base de devis.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société d'économie mixte Issy Média.

Fait à Meudon, le 25 janvier 2023

Pour le Président et par délégation,


Antoine MARETTE
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20230125-D2023-14-AR
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023